

COVID-19 – Exploration des indicateurs de suivi de la violence, de la sécurité, du sentiment de sécurité, de la criminalité et des tensions sociales

AUTEUR

Comité en prévention et promotion – Thématique violence et sécurité

RÉDACTEURS

Julie Laforest, conseillère scientifique
Dominique Gagné, conseillère scientifique
Dave Poitras, conseiller scientifique spécialisé
Sécurité, bien-être et pratiques de consommation
Direction des individus et des communautés

RÉVISEURS

Pierre Maurice, médecin-conseil
Johanne Laguë, adjointe à la qualité
Direction des individus et des communautés

MISE EN PAGE

Marie-France Richard, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Le présent document a été rédigé en réponse à une demande d'une Direction de santé publique dans le contexte d'urgence sanitaire lié à la COVID-19. Réalisés dans un court laps de temps et basés sur les connaissances découlant de travaux antérieurs menés à l'INSPQ ainsi que sur une recension et une analyse sommaires et non exhaustives des écrits scientifiques, les constats présentés dans ce document pourraient devoir être révisés selon l'évolution des connaissances scientifiques liées à l'actuelle pandémie. L'INSPQ a donc mis en place une veille scientifique sur la COVID-19 afin de pouvoir apporter rapidement, si nécessaire, des modifications à cette réponse.

Tables des matières

Liste des tableaux	II
Mise en contexte.....	1
Définition.....	2
Méthode et contenu des tableaux.....	3
Références.....	14

Liste des tableaux

Tableau 1	Violence et maltraitance envers les enfants.....	4
Tableau 2	Violence conjugale	6
Tableau 3	Sécurité, criminalité et sentiment de sécurité	8
Tableau 4	Tensions sociales et crimes haineux pouvant nuire à la cohésion sociale.....	11

Mise en contexte

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, certaines préoccupations entourant la sécurité de la population sont en émergence, notamment la violence familiale et conjugale, la criminalité et les tensions sociales; autant d'éléments pouvant affecter la cohésion sociale et le sentiment de sécurité. Ces problèmes peuvent se manifester au sein du domicile, entre les groupes sociaux (ex. : conflits résultant du non-respect des mesures par certains groupes, climat de méfiance entre des voisins, discrimination envers certains groupes), et plus largement pourront avoir un effet sur le climat social. Alors que pour certains enjeux de sécurité les conséquences pressenties du confinement sont immédiates, notamment en ce qui a trait à l'augmentation des cas de violence conjugale ou de maltraitance envers les enfants⁽¹⁻⁵⁾, pour d'autres, comme la criminalité en général, les effets de la pandémie ne pourraient être observables que dans les mois, voire les années à venir, en raison des conséquences économiques de la pandémie et des mesures prises pour la contrôler. Dès lors, il est pertinent de colliger des données portant sur la violence et la sécurité⁽²⁾, afin de pouvoir suivre, comprendre et analyser l'évolution et les effets de la pandémie actuelle sur les enjeux de violence et de sécurité au Québec. Bien qu'il soit difficile à court terme de détecter des variations statistiquement significatives à partir des données administratives ou des demandes d'aide⁽¹⁾, il est important de suivre certains indicateurs afin de documenter l'évolution de la situation et d'orienter la mise en place de mesures de mitigation si nécessaires.

Le présent document apporte une réponse rapide aux questions suivantes :

Quels sont les indicateurs les plus pertinents permettant de détecter le plus rapidement possible, au niveau d'une communauté, sinon d'une région :

- Une augmentation des cas de maltraitance envers les enfants;
- Une augmentation de cas de violence conjugale;
- Une montée des tensions entre différents groupes ethniques/religieux/socioéconomiques liées à la perception d'un non-respect des mesures de distanciation sociale chez certains groupes ethniques ou religieux;
- Une diminution de la cohésion sociale et du sentiment de sécurité dans la communauté (ou dans certains quartiers d'une même ville).

La réponse à ces questions est organisée autour de quatre grands volets : 1) la violence et la maltraitance envers les enfants; 2) la violence conjugale et l'exposition à la violence conjugale; 3) la sécurité, la criminalité et le sentiment de sécurité et 4) les tensions sociales et les crimes haineux pouvant nuire à la cohésion sociale. Ils sont définis dans la section suivante. La méthode utilisée pour répondre aux questions et le contenu des tableaux des résultats sont ensuite présentés.

Définition

La violence et la maltraitance envers les enfants

« La **maltraitance** est un concept générique qui englobe toutes les formes de négligence, de violence ou d'abus susceptibles de nuire à la sécurité et à l'intégrité physique et psychologique de l'enfant. Il s'agit à la fois d'actes omis, c'est-à-dire de l'absence de réponse aux besoins d'ordre physique, psychologique et social de l'enfant, et d'actes commis, c'est-à-dire dirigés directement ou indirectement contre celui-ci. Ces actes peuvent également donner lieu à une intervention des services de protection de la jeunesse en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse »⁽⁶⁾.

La violence conjugale et l'exposition à la violence conjugale

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. [...] La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles, ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. »⁽⁷⁾ « Tous les enfants et les adolescents qui vivent dans une famille affectée par une dynamique de violence conjugale sont considérés comme **exposés à la violence conjugale**, qu'ils aient vu/entendu ou non les scènes de violence conjugale. »⁽⁸⁾

La sécurité et le sentiment de sécurité

La sécurité est définie comme « un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté »⁽⁹⁾. La sécurité d'une communauté est tributaire de quatre conditions : 1) un climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés, 2) le contrôle des dangers présents dans l'environnement, 3) le respect entre les individus, de leurs valeurs et de leur intégrité physique, psychologique et matérielle, et 4) l'accès à des moyens efficaces de prise en charge et de réhabilitation. Le sentiment de sécurité fait référence à la perception qu'ont les citoyens de leur sécurité. Puisqu'il n'est que partiellement associé aux niveaux réels de criminalité⁽¹⁰⁾ et qu'il est influencé par différentes caractéristiques propres aux personnes (ex. : âge, sexe, victimisation antérieure) et aux quartiers (ex. : proportion de personnes à faible revenu, type d'agglomération)^(11,12), il est préférable d'utiliser plus d'une mesure pour en saisir la nature et l'étendue⁽¹⁰⁾.

Les tensions sociales et les crimes haineux pouvant nuire à la cohésion sociale

La cohésion sociale est définie comme la capacité d'une société moderne à assurer « le bien-être de tous ses membres, incluant [...] le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable [...] ce qui implique l'engagement social à réduire les disparités au minimum et à éviter toute polarisation »⁽¹³⁾. Les tensions sociales et les crimes haineux sont deux facteurs pouvant compromettre la cohésion sociale, dans la mesure où ils font augmenter les polarisations au sein des communautés. Les tensions sociales peuvent être captées par les dénonciations des situations portant atteinte aux consignes et aux directives gouvernementales en lien avec la COVID-19 et par les manifestations de discrimination, une forme de désavantage aux répercussions autant économiques que sociales⁽¹⁴⁾. Les crimes haineux sont définis comme une « infraction criminelle commise contre une personne ou un bien et motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, ou de l'identité ou expression de genre, ou de tout autre facteur semblable. »⁽¹⁵⁾

Méthode et contenu des tableaux

Pour répondre aux questions, la recherche documentaire s'est appuyée sur des données facilement accessibles obtenues dans le cadre de projets antérieurs menés par l'INSPQ dans les domaines de la sécurité, de la violence et de la criminalité.

Recherche documentaire

- Survol de la littérature scientifique et grise à partir d'une veille existante et d'une recherche documentaire rapide réalisée dans les dernières semaines dans Google Scholar, PubMed et EBSCOHOST (mots clés disponibles sur demande).
- Survol complémentaire de la littérature grise : repérage de documents dans Google et dans certains sites (Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Organisation mondiale de la santé, sites gouvernementaux ou institutionnels).
- Documents existants publiés par l'INSPQ dans le domaine de la violence et de la sécurité.

Critères de sélection

Tout document pertinent tiré de la littérature scientifique ou de la littérature grise.

Présentation des résultats

Les résultats sont regroupés dans quatre tableaux qui sont accompagnés de notes méthodologiques et de références complémentaires. Dans chaque tableau, la dimension de la thématique traitée est identifiée, ainsi que l'indicateur et la source, le découpage territorial possible, la période de référence habituelle, et si pertinente, la fréquence de suivi suggérée ou possible. Enfin, la plus récente estimation de l'indicateur est présentée, si l'information a été trouvée. La dernière colonne contient des commentaires qui viennent préciser des éléments de l'indicateur. Les indicateurs sont présentés par thème et par temporalité, c'est-à-dire ceux qui pourraient être utilisés à court (prochaines semaines/mois) et moyen (mois/an) terme pour suivre l'évolution de la situation.

Tableau 1 Violence et maltraitance envers les enfants

Justificatif : La modification rapide de l’environnement social des enfants dans un contexte de fermeture des écoles et d’arrêt des activités hors du foyer familial génère des préoccupations pour leur sécurité⁽⁴⁾, surtout que des évidences semblent indiquer un risque accru de violence dans des périodes d’épidémies, d’urgences ou de crises humanitaires^(1,16-18). Partout, des organismes de protection de l’enfance et de lutte à la maltraitance sonnent l’alarme et se mobilisent pour réagir et adapter les services^(5,18). La violence et la maltraitance envers les enfants touchent une proportion importante d’enfants au Québec, il est donc pertinent de suivre la situation de près.

Dimension	Indicateur et source	Découpage territorial	Période de référence	Dernière estimation	Commentaires
Victimisation juvénile	[COUR TERME] Nombre d’appels à la police concernant la victimisation d’un enfant de 0 à 17 ans (ou le signalement ¹ d’un enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), ou pour violence familiale envers un enfant de 0 à 17 ans)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Local ▪ Municipal ▪ Régional ▪ Provincial 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hebdomadaire ▪ Mensuel ▪ Annuel 	N.D.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les appels reçus sont peut-être plus sensibles aux variations et plus facilement accessibles que les infractions commises. Certains services de police compilent et publient cette information dans leur rapport annuel. Cependant, leur disponibilité repose sur la capacité des services de police à les rendre accessibles. ▪ Demande à faire auprès des services policiers. ▪ Importance d’avoir une base comparative (ex. : mois précédent, mois de l’année précédente). ▪ Le volume relativement petit d’appels pour motif de violence familiale, surtout lorsque compilés par semaine ou par mois, peut limiter la capacité à détecter des variations statistiquement significatives et devrait être interprétés avec prudence.
Mauvais traitements à l’égard des enfants déclarés par la police	Incidence de la violence familiale déclarée par la police contre les enfants de 0 à 17 ans (source : DUC2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provincial ▪ National 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	Taux pour le Canada (2016) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 233 par 100 000 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implique une infraction. ▪ Ces données ne sont pas nécessairement diffusées par tous les corps de police. ▪ Indicateur retenu dans le cadre des indicateurs de surveillance de la maltraitance envers les enfants (voir référence ci-dessous).

¹ En 2018-2019, 21 % des signalements aux DPJ proviennent du milieu policier (Bilan des DPJ, 2018-2019). https://www.ciass-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/2019_Bilan_DPJ.pdf

Tableau 1 Violence et maltraitance envers les enfants (suite)

Dimension	Indicateur et source	Découpage territorial	Période de référence	Dernière estimation	Commentaires
Services de protection de l'enfance	Incidence des nouvelles prises en charge dans le cadre de la LPJ, selon le motif de compromission (Source : DPJ-MSSS)	Régional Provincial	Annuel	Ensemble du Québec : 105 644 signalements traités en 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> ■ Implique un signalement à la DPJ. ■ Le nombre (et non le taux) de signalements à la protection de la jeunesse d'enfants est produit annuellement. ■ Des données les taux de signalement sont accessibles via l'Infocentre de santé publique (Banque de données commune de la clientèle des centres jeunesse/protection de la jeunesse (CJ-LPJ) et rapports statistiques annuels des centres jeunesse). ■ Certaines difficultés à obtenir à court terme ces données dans le contexte de pandémie sont à envisager.

Notes méthodologiques :

Au Québec, on utilise deux sources principales pour estimer la violence et la maltraitance envers les enfants. Les enquêtes de victimisation menées auprès de la population constituent une première source de données sur la violence. L'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec est menée environ aux 5 ans⁽¹⁹⁾. Même si non utiles pour détecter les effets immédiats de la pandémie, les indicateurs de cette enquête peuvent servir de base de comparaison. Les dimensions de violence documentées dans l'enquête pourraient aussi servir à sonder la population sur la violence vécue par les enfants pendant la crise de la COVID-19. La seconde source d'information sur la violence réfère aux données ou statistiques officielles émanant des services de protection de la jeunesse ou des corps policiers. Or, les cas connus des services ne représentent que la pointe de l'iceberg des cas réels de violence et de négligence envers les enfants⁽⁶⁾. Ainsi, une variation dans la demande de services ne signifie pas nécessairement un changement dans la prévalence de la violence. Une diminution ou une augmentation des signalements ou des appels aux services policiers peuvent tout de même servir à ajuster les services et à faire preuve de vigilance, mais ces tendances devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie, sur une période plus longue. Enfin, même si elles comportent des limites, les statistiques sur les demandes de services au réseau de la santé et des services sociaux et aux organismes qui assurent de l'aide aux enfants et aux familles peuvent constituer une source rapide de données à envisager.

Pour en connaître davantage :

- La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, Rapport d'enquête 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales : <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-familles/violence-familiale-2018.html>
- Cadre des indicateurs de surveillance de la maltraitance envers les enfants : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/promotion-sante-prevention-maladies-chroniques-canada-recherche-politiques-pratiques/vol-40-no-2-2020/cadre-indicateurs-surveillance-maltraitance-enfants.html>
- Portail canadien de recherche en protection de l'enfance : <https://cwrp.ca>
https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/Protection%20de%20l%E2%80%99enfance%20et%20pand%C3%A9mie%20feuilleton%20d%27information_F_RANCAIS.pdf

Tableau 2 Violence conjugale

Justificatif : Les effets de la pandémie de la COVID-19 sur la violence subie par les femmes et les enfants demeurent peu connus. Des experts et des organismes internationaux préoccupés par la prévention de la violence estiment cependant qu'elle pourrait avoir des conséquences importantes^(1-3,5). Des données tendent à indiquer une augmentation des cas de violence conjugale et une hausse de la demande d'aide dans les services destinés aux victimes. L'intensification de l'isolement social (et fonctionnel) provoquée par le confinement, l'atténuation du filet de protection, les barrières d'accès aux services, les conséquences économiques de la crise et la réduction du revenu augmenteraient le risque de violence conjugale^(1,5). La violence conjugale, et l'exposition des enfants à celle-ci est bien présente au Québec et demeure une préoccupation pour la sécurité, la santé et le bien-être de la population.

Dimension	Indicateur et source	Découpage territorial	Période de référence	Dernière estimation	Commentaires
Violence conjugale – exposition à la violence conjugale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ [COUR TERME] Nombre d'appels/plaintes pour violence/dispute conjugale ▪ [COUR TERME] Nombre d'appels/plaintes pour violence/dispute conjugale pour lequel un enfant était présent 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Local ▪ Municipal ▪ Régional ▪ Provincial 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hebdomadaire ▪ Mensuel 	N.D.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les appels reçus sont peut-être plus sensibles aux variations et plus facilement accessibles que les infractions commises. Certains services de police compilent et publient cette information dans leur rapport annuel. ▪ Cependant, leur disponibilité repose sur la capacité des services de police à les rendre accessibles. ▪ Demande à faire auprès des services policiers. ▪ Importance d'avoir une base comparative (ex. : mois précédent, mois de l'année précédente). ▪ Présence d'un enfant pendant l'épisode de violence conjugale peut être un indicateur de l'exposition à la violence conjugale. ▪ Volume : À titre indicatif, le nombre moyen annuel de plaintes pour violence conjugale par poste de quartier à Montréal est de 299 (Cousineau et coll., 2019).
Infractions commises dans un contexte conjugal	Nombre et taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal (Source : DUC2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipal ▪ RMR ▪ Régional ▪ Provincial ▪ National 		Taux pour le Québec (2017) : 286 par 100 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données sont disponibles aux niveaux national, provincial, régional et pour certaines régions métropolitaines de recensement (RMR). Elles sont disponibles de manière globale ou par types d'infractions et sont diffusées annuellement par Statistique Canada. Une demande pourrait être faite auprès des services policiers pour obtenir des données au niveau local. ▪ Certaines données sont également disponibles sur le site web du ministère de la Sécurité publique. ▪ Les voies de fait sont les infractions les plus souvent commises dans un contexte conjugal.

Notes méthodologiques :

Les seules données disponibles sur la violence conjugale au Québec sont celles issues des sources policières. Il existe des données d'enquêtes sur la violence conjugale à l'échelle canadienne, mais les plus récentes remontent à 2014 (Enquête sociale générale sur la victimisation)⁽²⁰⁾. Le volume relativement petit d'appels pour motif de violence conjugale, surtout lorsque compilés par semaine ou par mois, peut limiter la capacité à détecter des variations statistiquement significatives et devraient être interprétés avec prudence. Aussi, il est utile de rappeler que 3 épisodes de violence conjugale sur 4 ne sont pas signalés à la police (Burzycka, 2016). Les variations dans les appels aux services de police doivent donc être utilisées en tenant compte de cette limite. Malgré ces mises en garde, dans un contexte de pandémie, il peut être utile de surveiller la situation pour ajuster les services rapidement⁽¹⁾. Aussi, il existe d'autres sources envisageables pour documenter la problématique, notamment à travers les demandes de services dans le réseau de la santé et des services sociaux et auprès des organismes communautaires offrant de l'aide en matière de violence conjugale (ex. : maisons d'hébergement, aide aux conjoints violents, CAVAC). Pour en savoir plus sur ces sources, les indicateurs possibles et les limites de ceux-ci, consulter le *Compendium de la mesure de la violence conjugale au Québec*, produit par l'Institut de la statistique du Québec.

Pour en connaître davantage :

- Compendium de la mesure de la violence conjugale au Québec, Institut de la statistique du Québec : <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-couples/compendium-violence.pdf>
- Statistiques sur la violence conjugale :
 - Criminalité commise en contexte conjugal, Québec, 2015 <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html>
 - Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2018 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00018/02-fra.htm>
- Guide d'analyse de la violence conjugale sur un territoire : https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2088_analyse_violence_conjugale_territoire.pdf
- Exemples d'une analyse de la violence conjugale sur un territoire :
 - Analyse à l'échelle d'une région : https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1245_ViolenceConjugaleCoteNord.pdf
 - Analyse à l'échelle d'un quartier : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_MNO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PORTRAIT%20VIOLENCE%20CONJUGALE%20MONTR%C9AL-NORD.PDF

Tableau 3 Sécurité, criminalité et sentiment de sécurité

Justificatif : La sécurité est une ressource indispensable à la vie quotidienne qui permet à l'individu et à la communauté de réaliser leurs aspirations. La sécurité est tributaire de différentes conditions telles que le climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés, le respect entre les individus, de leurs valeurs et de leur intégrité physique, psychologique et matérielle et le contrôle des dangers présents dans l'environnement afin de réduire le risque de blessures physiques et psychologiques découlant notamment d'une agression (Poitras et coll., 2019). En période de pandémie, notamment en raison du confinement volontaire et des difficultés économiques vécues par plusieurs citoyens et entreprises, la criminalité et le sentiment de sécurité de la population pourraient être affectés. Certains éléments pouvant avoir une influence sur la sécurité et le sentiment de sécurité pourraient être affectés positivement en période de confinement alors que d'autres pourraient être affectés négativement pendant cette période ou lors du retour à une vie plus normale. Certaines études ont montré une augmentation de la criminalité en période de crise économique en lien notamment avec la pauvreté et le taux de chômage^(21,22). Considérant l'impact de la crise actuelle sur l'économie en raison des fermetures d'entreprises et des pertes d'emploi temporaires et les effets que cela peut avoir sur la sécurité, différents indicateurs sont à surveiller. En raison d'une utilisation accrue d'Internet par de nombreuses personnes (Statistique Canada, 2020), une attention particulière pourrait également être apportée à la cybercriminalité.

Dimension	Indicateurs et source	Découpage territorial	Période de référence	Dernière estimation	Commentaires
Criminalité	Taux de criminalité contre la propriété <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vols simples ▪ Introductions par effraction ▪ Méfaits ▪ Fraudes (Source : DUC 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Local ▪ Municipal ▪ Régional ▪ Provincial ▪ National 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	Au Québec : 1 773,64 crimes contre la propriété par 100 000 habitants en 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données sont disponibles aux niveaux national, provincial, régional et pour certaines RMR. Elles sont disponibles de manière globale ou par types d'infractions et sont diffusées annuellement par Statistique Canada. Une demande pourrait être faite auprès des services policiers pour obtenir des données au niveau local. ▪ Certaines données sont également disponibles sur le site web du ministère de la Sécurité publique.
Criminalité	Taux de criminalité contre la personne <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voies de faits ▪ Vols qualifiés (Source : DUC 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Local ▪ Municipal ▪ Régional ▪ Provincial ▪ National 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	Au Québec : 3,27 voies de fait graves (niveau 3) et 38,35 vols qualifiés par 100 000 habitants en 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données sont disponibles aux niveaux national, provincial, régional et pour certaines RMR. Elles sont disponibles de manière globale ou par types d'infractions et sont diffusées annuellement par Statistique Canada. Une demande pourrait être faite auprès des services policiers pour obtenir des données au niveau local. ▪ Certaines données sont également disponibles sur le site web du ministère de la Sécurité publique.

Tableau 3 Sécurité, criminalité et sentiment de sécurité (suite)

Dimension	Indicateurs et source	Découpage territorial	Période de référence	Dernière estimation	Commentaires
Criminalité	Taux de criminalité global. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées. (Source : DUC 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RMR ▪ Régional ▪ Provincial ▪ National 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	Au Québec : 4 169,31 infractions par 100 000 habitants en 2018.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données sont disponibles aux niveaux national, provincial, régional et pour certaines RMR. Elles sont disponibles de manière globale ou par types d'infractions et sont diffusées annuellement par Statistique Canada.
Perception de la sécurité	Perception de la sécurité du voisinage (Source : ESG)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provincial ▪ National 	Aux 5 ans. La dernière enquête a été réalisée en 2019.	Les données de l'ESG 2019 portant sur cet enjeu ne sont pas encore disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La perception de la sécurité du voisinage est un des indicateurs permettant de mesurer le sentiment de sécurité (Perreault, 2017). ▪ La perception de la criminalité et du taux de criminalité peut également être utilisée. ▪ Au Canada : Les personnes vivant dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) — les agglomérations de 100 000 habitants et plus — étaient moins susceptibles de se dire très satisfaites de leur sécurité personnelle que les résidents des agglomérations comptant entre 10 000 et 100 000 habitants (AR), soit 36 % comparativement à 40 %.

Notes méthodologiques :

Le *Programme uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)* sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Tous les ans, Statistique Canada et le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) publient les statistiques annuelles sur les crimes déclarés par la police de chaque province à partir des données du DUC 2, permettant ainsi de documenter la criminalité au Canada et au Québec. Les données proviennent des différents services de police (voir section Pour en connaître davantage). Les statistiques policières sur la criminalité et la violence sont largement tributaires : 1) de la déclaration des crimes à la police qui est influencée par plusieurs facteurs comme la reconnaissance sociale du crime; 2) des différences dans les services de police quant aux ressources disponibles, aux priorités et aux politiques mises en place; et 3) des facteurs socioéconomiques qui peuvent avoir une influence sur le volume de crimes (ex. : conjoncture économique, attitudes des personnes à l'égard de la criminalité et des comportements à risque (Moreau, 2019). Il est donc nécessaire de considérer les tendances de la criminalité déjà amorcées (ex. : affaires de fraude) afin de mieux comprendre l'évolution des crimes qui pourrait être observée dans les prochains mois.

Tous les cinq ans, Statistique Canada diffuse des données sur la victimisation autodéclarée tirées de l'*Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation*. Cette enquête, réalisée tous les cinq ans, permet de recueillir des données déclarées par les Canadiens de 15 ans et plus sur leurs expériences de victimisation criminelle en rapport avec différentes infractions qui sont signalées ou non à la police. La dernière Enquête qui s'est déroulée en 2019 comportait également des questions portant sur le sentiment de sécurité et la sécurité du voisinage. Les questions utilisées pour l'ESG sont disponibles et pourraient être utilisées notamment pour documenter la perception de la sécurité à plus court terme.

Pour en connaître davantage :

- En plus du taux de criminalité et de la perception de la sécurité du voisinage, d'autres indicateurs peuvent permettre de mesurer le sentiment de sécurité. Pour plus d'information, consultez :
 - L'enquête sociale générale – cycle sur la victimisation : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Instr_f.pl?Function=assembleInstr&lang=fr&Item_Id=1236284
 - L'Indice canadien du mieux-être : <https://uwaterloo.ca/indice-canadien-du-mieux-etre/node/38>
 - L'indice « Vivre mieux » de l'OCDE : <http://www.oecdbetterlifeindex.org/fr/topics/securite/>
- Statistiques sur la criminalité :
<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques.html>
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017701>
- Outils de la collection Vivre en sécurité, se donner les moyens :
<https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/promotion-de-la-securite-dans-les-communautes/methodes-et-outils>
- Exemple de diagnostic de sécurité :
<https://www.muniles.ca/diagnostic-5-juillet-2018-version-revisee-protegee/>

Tableau 4 Tensions sociales et crimes haineux pouvant nuire à la cohésion sociale

Justificatif : Chaque épidémie engendre une montée générale de la peur, et la peur est un ingrédient clé pour que le racisme et la discrimination en tout genre prospèrent^(23,24). Dans le passé, cette peur mena à la persécution des Juifs européens durant les épisodes de peste noire moyenâgeuse, à la discrimination envers les communautés LGBTQ lors de l'apparition du VIH dans les années 80 et au racisme envers les personnes d'ascendance ouest-africaine pendant les plus récentes épidémies d'Ebola⁽²⁵⁾. La présente pandémie de COVID-19 fait elle aussi émerger son lot de racisme et de discrimination, notamment envers les Chinois et les communautés asiatiques^(25,26) et les personnes âgées. Ces gestes peuvent aggraver l'épidémie, puisqu'ils peuvent mener les personnes stigmatisées potentiellement malades à adopter des comportements risqués, comme le refus de consulter, aggravant ainsi les problèmes de santé de la personne, mais aussi de la communauté, dans la mesure où la personne infectée ne prendra pas nécessairement les mesures nécessaires afin de limiter la contamination⁽²⁷⁾. Au final, une moins grande cohésion sociale pourrait prévenir l'adoption de comportement sain visant à limiter la contamination communautaire, empirant ainsi la pandémie.

Dimension	Indicateur et source	Découpage territorial	Période de référence	Dernière estimation	Notes
Tensions sociales	[COUR TERME] Nombre de signalements de situations portant atteinte aux consignes et aux directives gouvernementales en lien avec la COVID-19 (SPVM)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ - Quartier ▪ - Municipal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hebdomadaire ▪ Mensuel ▪ Annuel 	N.D.	Les citoyens peuvent remplir sur le site web du SPVM un formulaire à cet effet : https://spvm.qc.ca/fr/Pages/signaler-un-evenement/COVID19--Rapporter-une-situation-en-ligne
	[MOYEN TERME] Proportion d'immigrants et de non-immigrants qui a déclaré avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes, selon la province ou le pays (ESG)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provincial ▪ National 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cinq ans 	Au Québec : 1 immigrant sur 5 (21 %) a déclaré avoir été victime de discrimination au cours des 5 années précédentes (cette proportion est de moins de 10 % chez les non-immigrants).	Il existe aussi des données sur les : <ul style="list-style-type: none"> ▪ expériences de discrimination chez les immigrants, selon le type de situation (au travail ou au moment de demander ou un emploi ou de l'avancement; dans un magasin, une banque ou un restaurant; à la frontière du Canada; en traitant avec la police). ▪ expériences de discrimination chez les immigrants, selon le type de discrimination (même catégories que crimes haineux).

Tableau 4 Tensions sociales et crimes haineux pouvant nuire à la cohésion sociale (suite)

Dimension	Indicateur et source	Découpage territorial	Période de référence	Dernière estimation	Notes
Crimes haineux	[COURT TERME] Nombre de signalements d'incidents à caractère haineux ou crimes haineux rapportés par les citoyens au corps policier (SPVM)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Local (quartier) ▪ Municipal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hebdomadaire ▪ Mensuel ▪ Annuel 	N.D.	Les citoyens peuvent remplir sur le site web du SPVM un formulaire à cet effet : https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Signaler-un-evenement/Crime-haineux-et-incident-a-caractere-haineux
	[MOYEN TERME] Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police (Statistique Canada)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RMR ▪ Régional ▪ Provincial ▪ National 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	Taux de crimes haineux par 100 000 habitants déclarés par la police selon la RMR en 2018 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Québec (11,0) ▪ Montréal (6,5) ▪ - Gatineau (5,4) ▪ Sherbrooke (4,4) ▪ Saguenay (1,2) ▪ Trois-Rivières (0) 	Nombre de cas au niveau provincial en 2016 (SQ) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ethnie (121) ▪ Religion (107) ▪ Sexe (12) ▪ Âge (1) ▪ Déficience mentale ou physique (10) ▪ Langue (3) ▪ Orientation sexuelle (27) ▪ Autre (28) ▪ Motif inconnu (16)

Notes méthodologiques :

Sans être une mesure directe de tensions sociales, le premier indicateur dénombre les signalements de situations portant atteinte aux directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. À titre d'exemple, il est désormais possible pour les citoyens de la Ville de Montréal de se rendre sur le site du SPVM pour remplir un rapport signalant trois types de situations : 1) un rassemblement interdit, c'est-à-dire, un regroupement de personnes ne vivant pas à la même adresse, 2) le non-respect des mesures sanitaires ou de distanciation dans un commerce ou 3) l'ouverture d'une entreprise non essentielle (SPVM, 2020). Selon le motif du dénonciateur, ces signalements peuvent être interprétés comme un geste de bienveillance à l'égard de la collectivité ou comme une atteinte possible au climat social et générer une montée possible des tensions sociales. Le deuxième indicateur de tensions sociales vise à mesurer la discrimination. Les données disponibles proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) réalisée tous les cinq ans et qui mesure différents motifs de discrimination selon différents contextes⁽¹⁴⁾.

Deux indicateurs visent à mesurer les crimes haineux, provenant de différents corps policiers, à différentes échelles. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2), au Canada, définit le crime haineux comme une déclaration par la police d'une « infraction criminelle commise contre une personne ou un bien et motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, ou de l'identité ou expression de genre, ou de tout autre facteur semblable »⁽¹⁵⁾. On parlera d'un incident haineux lorsque celui-ci sera considéré comme un acte non criminel, mais pouvant tout de même « affecter le sentiment de sécurité d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes et qui, compte tenu du contexte, peut être perçu comme tel, en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou tout autre facteur similaire »⁽²⁸⁾. Par ailleurs, une des spécificités des crimes ou des incidents haineux est qu'ils « ciblent non seulement les personnes, mais aussi les membres d'un groupe particulier, et ils sont susceptibles d'affecter non seulement la victime, mais aussi l'ensemble de leur communauté »⁽¹⁴⁾.

Pour en connaître davantage :

- Cohésion sociale comme condition essentielle à la sécurité : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2595_cohesion_sociale_essentielle_securite.pdf
- Tensions sociales :
 - Service de Police de la Ville de Montréal : <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/signaler-un-evenement/COVID19--Rapporter-une-situation-en-ligne>
 - Enquête sociale générale : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2018001/article/54911-fra.pdf?st=n6ZZyflq>
- Crimes haineux :
 - Service de Police de la Ville de Montréal : <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Signaler-un-evenement/Crime-haineux-et-incident-a-caractere-haineux>
 - Statistique Canada : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00003-fra.htm>
 - Sûreté du Québec : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_transmis_acces/2018/129294.pdf

Références

- (1) PETERMAN, A., A. POTTS, M. O'DONNELL, K. THOMPSON, N. SHAH, S. OERTELT-PRIGIONE et N. VAN GELDER (2020). *Pandemics and Violence Against Women and Children*, Washington, DC, Center for Global Development, « CGD Working Paper 528 ».
- (2) VAN GELDER, N., A. PETERMAN, A. POTTS, M. O'DONNELL, K. THOMPSON, N. SHAH et S. OERTELT-PRIGIONE (avril 2020). « COVID-19: Reducing the risk of infection might increase the risk of intimate partner violence », *EClinicalMedicine*, p. 100348.
- (3) BRADBURY-JONES, C., et L. ISHAM (12 avril 2020). « The pandemic paradox: the consequences of COVID-19 on domestic violence », *Journal of Clinical Nursing*.
- (4) L'ALLIANCE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ACTION HUMANITAIRE (mars 2019). *Fiche technique : Protection des enfants lors de la pandémie de coronavirus, version 1.*
- (5) UN WOMEN (2020). *COVID-19 and Ending Violence Against Women and Girls*, [en ligne], UN Women, <<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls>> (consulté le 9 avril 2020).
- (6) CLEMENT, M.-È., M.-H. GAGNE et S. HELIE (2018). « La violence et la maltraitance envers les enfants », dans J. Laforest, P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Montréal, Institut national de santé publique du Québec, p. 23-54.
- (7) GOUVERNEMENT DU QUEBEC (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer*, Québec, gouvernement du Québec.
- (8) LESSARD, G. (2018). « Enfants exposés à la violence conjugale », dans J. Laforest, P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Montréal, Institut national de santé publique du Québec, p. 136-139.
- (9) MAURICE, P., M. LAVOIE, R. LEVAQUE, A. CHAPDELAINE, H. BELANGER-BONNEAU, L. SVANSTRÖM, L. LAFLAMME, R. ANDERSSON et C. ROMER (1998). *Sécurité et promotion de la sécurité : aspects conceptuels et opérationnels*, Québec, Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la sécurité et la prévention des traumatismes.
- (10) PERREAULT, S. (2017). *Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2014*, Ottawa, Statistique Canada, « Juristat ».
- (11) FITZGERALD, R. (2008). *La crainte de la criminalité et le contexte du quartier dans les villes canadiennes*, Ottawa, Statistique Canada, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice ».
- (12) GRAVEL, M.-A. (2014). *La crainte de la criminalité : qui et pourquoi?*, Montréal, Institut de la statistique du Québec, « Données sociodémographiques en bref ».
- (13) CONSEIL DE L'EUROPE (2005). *Élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale : guide méthodologique*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe.
- (14) IBRAHIM, D. (2018). *La victimisation avec violence, la discrimination et les perceptions concernant la sécurité : perspective des immigrants, Canada, 2014*, Ottawa, Statistique Canada.
- (15) MOREAU, G. (2020). « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2018 », <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00003-fra.htm>> (consulté le 16 avril 2020).

- (16) CLUVER, L., J. M. LACHMAN, L. SHERR, I. WESSELS, E. KRUG, S. RAKOTOMALALA, S. BLIGHT, S. HILLIS, G. BACHMAN, O. GREEN, A. BUTCHART, M. TOMLINSON, C. L. WARD, J. DOUBT et K. McDONALD « Parenting in a time of COVID-19 », *The Lancet*, [en ligne], <[https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(20\)30736-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(20)30736-4)> (consulté le 26 mars 2020).
- (17) RUBENSTEIN, B. L., et L. STARK (2017). « The impact of humanitarian emergencies on the prevalence of violence against children: an evidence-based ecological framework », *Psychology, Health & Medicine*, vol. 22, n° sup1, p. 58-66.
- (18) *Child Welfare and Pandemics Literature Scan | Canadian Child Welfare Research Portal*, <<https://cwrp.ca/publications/child-welfare-and-pandemics-literature-scan>> (consulté le 8 avril 2020).
- (19) CLEMENT, M.-È., D. JULIEN, S. LEVESQUE et J. FLORES (2019). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018 : Les attitudes parentales et les pratiques familiales. Résultats de la 4e édition de l'enquête*, Québec, Institut de la statistique du Québec.
- (20) BURCZYCKA, M. (2016). « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Ottawa, p. 3-21.
- (21) BUONANNO, P., F. DRAGO et R. GALBIATI (2014). « Response of crime to unemployment: An international comparison », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 30, n° 1, p. 29-40.
- (22) TSOUVELAS, G., G. KONSTANTAKOPOULOS, A. VAKIRTZIS, O. GIOTAKOS, T. PAPASLANIS et V. KONTAXAKIS (2018). « Criminality in Greece during the years of financial crisis: 2008-2014 », *Psychiatriki*, vol. 29, n° 1, p. 19-24.
- (23) DEVAKUMAR, D., G. SHANNON, S. S. BHOPAL et I. ABUBAKAR (11 avril 2020). « Racism and discrimination in COVID-19 responses », *Lancet*, vol. 395, n° 10231, p. 1194-1194.
- (24) REN, S.-Y., R.-D. GAO et Y.-L. CHEN (2020). « Fear can be more harmful than the severe acute respiratory syndrome coronavirus 2 in controlling the corona virus disease 2019 epidemic », *World Journal of Clinical Cases*, vol. 8, n° 4, p. 652-657.
- (25) COATES, M. (2020). « Covid-19 and the rise of racism », *BMJ*, p. m1384.
- (26) CHUNG, R. Y.-N., et M. M. LI (2020). « Anti-Chinese sentiment during the 2019-nCoV outbreak », *The Lancet*, vol. 395, n° 10225, p. 686-687.
- (27) FISCHER, L. S., G. MANSERGH, J. LYNCH et S. SANTIBANEZ (2019). « Addressing Disease-Related Stigma During Infectious Disease Outbreaks », *Disaster Medicine and Public Health Preparedness*, vol. 13, n° 5-6, p. 989-994.
- (28) SPVM (2020). « Crime haineux et incident à caractère haineux - Service de Police de la Ville de Montréal - SPVM », <<https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Signaler-un-evenement/Crime-haineux-et-incident-a-caractere-haineux>> (consulté le 16 avril 2020).

www.inspq.qc.ca